Concours « Bell – Osheaga »

Règlement du concours

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Bell – Osheaga » (le « Concours ») est organisé par Bell Canada (l'« Administrateur »). Le concours commencera le 25 juin 2025 à minuit. (HE) et se termine le 13 juillet 2025 à 23 h 59 (ET) (la « Durée du concours »).

2. GROUPE LIÉ AU CONCOURS

Aux fins du concours, le « groupe lié au concours » est composé de l'administrateur et de The Traveller Inc. (le « Fournisseur de prix »), ainsi que les franchisés, les agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel et de services liés au Concours, et toute autre entreprise, partenariat, entreprise individuelle ou autre entité juridique au profit de laquelle ce Concours est organisé, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et autres représentants respectifs. Le fournisseur de prix n'est pas responsable de l'administration du concours ou de la sélection des gagnants.

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toutes les personnes qui :

- a) résider au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Colombie-Britannique, en Alberta, au Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, sur l'Île-du-Prince-Édouard ou au Québec;
- b) on atteint l'âge de la majorité à la date de participation au Concours; et
- c) sont des clients actuels de Bell au 24 juin 2025 ayant un compte en règle et qui sont (i) des clients du service Internet; (ii) des clients du service Télé; (iii) des clients du service sans fil postpayé; ou (iv) des clients du service Téléphonie résidentielle.

Les employés, agents et autres représentants du Groupe lié au concours, ainsi que toute personne avec laquelle ils résident, ne sont pas admissibles au Concours.

4. MODES DE PARTICIPATION

- 4.1. Pour participer au Concours, vous devez cliquer sur le lien qui vous a été envoyé par courriel par l'Administrateur, remplir le formulaire de participation et cliquer sur soumettre. Vous obtiendrez ensuite une participation au Concours. Il ne peut y avoir plus d'une (1) participation par participant pendant la Durée du concours. Tout participant ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse de courriel pour participer au Concours. Les participations en double seront annulées.
- 4.2. Bien qu'un accès en ligne et un compte de courriel soient nécessaires pour participer, aucun achat n'est requis pour participer au Concours. De nombreuses bibliothèques publiques, commerces de détail et autres offrent un accès gratuit aux ordinateurs et un certain nombre de fournisseurs de services Internet et d'autres sociétés offrent des comptes de courriels gratuits.

5. PRIX

5.1. **Prix**: Il y a un (1) prix à gagner au total (le « Prix ») composé d'une expérience VIP d'Osheaga. Le prix comprend : un billet d'avion aller-retour en classe économique pour le gagnant du prix et un (1) invité d'un grand aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant pour quatre (4) nuits d'hébergement (sur la base d'une (1) chambre, deux personnes) dans un hôtel choisi par l'administrateur à sa seule discrétion; Billets VIP de 3-Day pour le gagnant du prix et son invité au festival de musique Osheaga qui aura lieu du 1er au 3 août 2025 à Montréal; 150 \$ par jour en crédit Uber pour le transport vers et depuis le lieu (150 \$ x 4 = 600 \$); et une (1) carte Visa prépayée d'un montant de 1,000 \$. La carte Visa est soumise aux conditions générales de l'entreprise émettrice. Dans le cas où le gagnant du prix réside dans un rayon de 200 km de Montréal, le prix est réputé ne pas inclure le billet d'avion, et aucune somme d'argent ne sera fournie à la place de celui-ci. Environ Valeur au détail du prix : 15 000 \$ CA.

Limite d'un (1) prix. Le gagnant du prix est seul responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits dans les présentes.

6. TIRAGES DES PRIX

Le 14 juillet 2025, à Mississauga, dans la province de l'Ontario, dans les bureaux de l'administrateur, une (1) participation sera tirée au sort parmi toutes les participations reçues pendant la période du concours. La (1) participation tirée au sort sera admissible pour gagner le prix.

7. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner sont basées sur le nombre de participations reçues pendant la période du concours.

8. ATTRIBUTION DES PRIX

- 8.1. Pour être déclaré gagnant, un participant sélectionné doit d'abord, en plus de répondre aux critères d'admissibilité au Concours et de se conformer au Règlement :
 - a) Répondre à un appel téléphonique en direct de l'administrateur ou de ses représentants après la sélection de l'entrée;
 - Répondre correctement à une question d'essai de compétences mathématiques dans la documentation de déclaration et de mainlevée; et
 - c) Signer, en présence d'un témoin, la documentation de déclaration et de renonciation et la retourner à l'adresse courriel indiquée dans la communication par courriel afin qu'elle soit reçue dans les vingt-quatre (24) heures suivant son envoi par l'Administrateur ou ses représentants.
- 8.2. **Disqualification**: Si l'une des conditions mentionnées dans le Règlement n'est pas remplie, le participant sélectionné sera disqualifié et n'aura pas le droit de recevoir un prix, et l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible comme gagnant potentiel du prix ou d'annuler le prix.

8.3. **Remise des prix** : Après réception de la déclaration signée et de la documentation d'autorisation du participant sélectionné, l'administrateur ou ses représentants informeront le gagnant de la méthode par laquelle il peut prendre possession du prix.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 9.1. **Vérification des participations :** La validité de toute participation est sous réserve de sa vérification par l'Administrateur. Toute participation illisible, incomplète, frauduleuse ou non conforme au Règlement sera disqualifiée. Tout participant ou tout autre individu qui participe ou tente de participer au Concours d'une manière contraire au présent Règlement ou qui perturbe le bon déroulement du Concours ou qui, de par son caractère, est injuste à l'égard des autres participants ou des participants potentiels, sera disqualifié. Toutes les décisions prises par l'Administrateur ou ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, celles concernant l'admissibilité ou la disqualification des participants, sont définitives et contraignantes, sans recours possible. Toutes les participations deviennent la propriété de l'Administrateur et aucune participation ne sera retournée.
- 9.2. **Acceptation des Prix**: Tous les Prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décrits dans le présent Règlement et ne peuvent être retournés, transférés à un autre individu, remplacés par un autre Prix ou échangés en tout ou en partie contre de l'argent, sauf dans les cas prévus à l'Article 9.3.
- 9.3. **Substitution des Prix**: L'Administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un Prix ou une partie de celui-ci par un Prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris notamment la valeur du Prix en argent.
- 9.4. **Nombre de Prix et de gagnants :** En participant à ce Concours, chaque participant reconnaît que l'Administrateur ne sera tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de Prix que le nombre de Prix disponibles, comme établi dans le présent Règlement du concours. Si, pour quelque raison que ce soit (notamment en raison d'une erreur, d'un dysfonctionnement ou d'un défaut dans la conception, la publicité, la gestion, la mise en œuvre ou l'administration du concours, qu'il soit mécanique, électronique, humain ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de Prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de Prix disponibles, alors l'Administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au Concours en tout ou en partie, sans préavis, et d'attribuer le nombre exact de Prix au nombre exact de gagnants sélectionnés conformément au présent Règlement du Concours, parmi les participations valablement soumises, avant la fin du Concours.
- 9.5. Autres modifications au Règlement du Concours : Sans limiter la portée de l'Article 9.4 ci-dessus, l'Administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Concours, ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris, sans s'y limiter, un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté de l'Administrateur, susceptible de corrompre ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours.

9.6. Renonciation et exclusion de responsabilité :

- Par les Participants: En participant ou en tentant de participer au Concours, chaque participant et/ou prétendu participant accepte : (i) de libérer, de décharger et d'exonérer à jamais le Groupe lié au concours et ses actionnaires de l'ensemble des réclamations, actions, dommages, demandes, modes d'action, causes d'action, poursuites, dettes, devoirs, comptes, obligations, engagements, garanties, indemnités, réclamations, contrats et responsabilités de quelque nature que ce soit ou en rapport avec la participation ou la tentative de participation du participant au Concours, du respect ou du non-respect du Règlement du Concours et de l'acceptation et de l'utilisation du Prix. Tout participant sélectionné pour un Prix reconnaît qu'au moment de l'attribution du Prix, les obligations habituellement supportées par le fournisseur de services ou de biens deviennent la responsabilité dudit fournisseur; et (ii) si le participant est sélectionné en tant que gagnant potentiel, de signer la documentation de déclaration et de renonciation (voir Article 8.1) à cet égard avant de recevoir son Prix. Le Groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas responsables des participations perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées, ni de toute défaillance du site Web du Concours, le cas échéant, pendant la période du Concours, ni de tout dysfonctionnement technique ou autre problème lié à un réseau ou à des lignes téléphoniques, à des systèmes informatiques en ligne, à des serveurs, à des fournisseurs d'accès, à du matériel informatique ou à des logiciels, ni de tout problème technique ou d'encombrement sur Internet ou sur tout site Web, ou de toute combinaison de ce qui précède, et ne sera pas responsable des décès, blessures ou dommages causés à une personne ou à des biens résultant de la participation ou de la tentative de participation au Concours de cette personne ou de toute autre personne, ou y étant liés. Toute tentative visant à endommager délibérément un site Web ou à saper le fonctionnement légitime de ce Concours constitue une violation du droit pénal et civil et, en cas de tentative de ce type, l'Administrateur se réserve le droit de demander des réparations et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris des poursuites pénales.
- b) Par l'invité du gagnant : L'invité du gagnant, le cas échéant, devra signer un document indiquant qu'il exonère le Groupe lié au concours et ses actionnaires de toute responsabilité de quelque nature que ce soit découlant de sa participation au Grand Prix et de son utilisation, et qu'il autorise l'Administrateur et ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés ou autres représentants respectifs, à diffuser, publier et utiliser de toute autre manière son nom, sa photographie, son image, ses déclarations concernant le Concours ou le Grand Prix, son lieu de résidence et (ou) sa voix à des fins publicitaires, et ce sans aucune forme de rémunération.
- 9.7. **Mineurs**: Si l'invité n'a pas atteint l'âge de la majorité, comme condition préalable à sa participation au Grand Prix, le parent ou le tuteur légal de l'invité doit consentir par écrit à ce que l'invité participe au Grand Prix et doit également signer et renvoyer à l'Administrateur la documentation de déclaration et de renonciation dans les vingt-quatre (24) heures (voir Article 8.1).

- 9.8. **Nom et image des gagnants :** En participant au Concours, chaque gagnant autorise l'Administrateur et ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés ou autres représentants respectifs, à diffuser, publier et utiliser de toute autre manière son nom, sa photographie, son image, ses déclarations concernant le Concours ou tout Prix, son lieu de résidence et (ou) sa voix à des fins publicitaires, sans aucune forme de rémunération.
- 9.9. Consentement aux communications par courriel: En fournissant son adresse de courriel légitime pour participer au Concours, le participant accepte que Bell Canada et ses sociétés affiliées (« Bell ») lui envoient des communications par courriel, qui comprendront des informations susceptibles de l'intéresser sur les produits et services de Bell et sur les produits et services des partenaires en marketing tiers de Bell. Si, à tout moment, le participant souhaite ne plus recevoir ces communications, il peut visiter le site bell.ca/communicationpreferences ou contacter Bell par courrier postal au bureau du Secrétaire général au 1 Carrefour Alexander-Graham-Bell, Immeuble A-7, Verdun (Québec) H3E 3B3 (à l'attention de LCAP).
- 9.10. **Renseignements personnels :** Hormis l'utilisation autorisée de l'adresse de courriel du participant consentie ci-dessus, ou à moins que le participant n'ait autrement autorisé l'Administrateur ou une autre entité liée au Concours à le contacter, les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront utilisés uniquement pour l'administration du Concours et sont soumis à la Politique de confidentialité de Bell (disponibles à l'adresse www.bell.ca/bellprivacy), et aucune communication non liée au Concours, commerciale ou autre, ne sera envoyée au participant par l'Administrateur.
- 9.11. **Identité du participant :** Aux fins du présent Règlement du Concours, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le compte de courriel indiqué sur le formulaire d'inscription. C'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.